



# D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-2 Plans thématiques

### D-2-2-1 Hauteurs

#### Plan D-2-2-1.18

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Échelle : 1 / 5 000  
Mars 2024



#### Éléments de contexte



Hauteurs maximales autorisées  
La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1H2 = nombre de mètres



#### Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) : R\* = 3,70 m minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

#### Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

